



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - JUIN 2014

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2014178-0001 - Décision n °2014- UT du 24 juin 2014 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de Paris de la DIRECCTE D'Ile- de- france.	1
---	---

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté N °2014177-0009 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014-153-0001 du 2 juin 2014 autorisant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à procéder à des captures à des fins scientifiques ou à des captures pour ses programmes de conservation, et de restauration de la faune sauvage, d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée	7
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014178-0002 - Arrêté n °DTPP 2014-534 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise L'ORGANISATION FUNERAIRE.	12
--	----

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014176-0013 - Arrêté N ° 2014-042 autorisant la création d'un escalier extérieur après démolition d'un appentis, création de trémies d'ascenseur et de baies intérieurs à rez- de- chaussée et 1er étage et remplacement de la porte d'entrée des Grandes Écuries dans le Jardin d'Acclimatation situé dans le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16ème arrondissement	14
Arrêté N °2014176-0014 - Arrêté N ° 2014-043 autorisant l'extension et la surélévation d'une maison individuelle au 36 rue Boileau à Paris 16ème située dans le site classé du Hameau Boileau - Paris 16ème arrondissement	16



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014178-0001

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 27 Juin 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision n °2014- UT du 24 juin 2014
d'affectation des inspecteurs du travail et
d'autres agents de contrôle de l'Unité
territoriale de Paris de la DIRECCTE D'Ile-
de- france.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Décision n° 2014-UT du 24 juin 2014 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date du 4 février 2010 et du 29 mars 2012;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR comme directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France ;
- Vu la décision de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France 2013-103 en date du 25 octobre 2013 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, a effet de signer au nom du directeur régional les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser les intérim des inspecteurs du travail ;

D E C I D E

Article 1er :

1) Les inspecteurs en section sont chargés de chacune des sections suivantes du département :

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10

téléphone : 01..70.96.20.40.

télécopie : 01.70.91.20.37/28

courriel : dd-75.site@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
6ème	SECTION 6	ASTRI Marie-Claude
7ème	SECTION 7	PEREZ Georges
10ème	SECTION 10A	HOOGE Céline
	SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle

DIRECCTE d'Ile de France - UNITE TERRITORIALE DE PARIS

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
10 ^{ème} et section inter départementale	SECTION 10C	FUSINA Marc
17 ^{ème}	SECTION 17A	POSSAMAI Dominique
	SECTION 17B	PEYRON Patrice
	SECTION 17C	DESSALLES Thomas
18 ^{ème}	SECTION 18A	COLLOMB Bruno
	SECTION 18B	ROBINOT Yohan
19 ^{ème}	SECTION 19A	KEHILA Lynda
	SECTION 19B	JORRO Elise

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR CENTRE-EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10

téléphone : 01.70.96.20.07

télécopie : 01.70.96.20.05

courriel : dd-75.sitce@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
1 ^{er}	SECTION 1A	SOULIER Roland jusqu'au 07/07/2014 BERTHOU Erwan à partir du 08/07/2014
	SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
2 ^{ème}	SECTION 2A	LIGAN Harold
	SECTION 2B	BOELDIEU Julien
3 et 4 ^{ème}	SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
11 ^{ème}	SECTION 11A	ROBIN Guillaume
	SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
12 ^{ème}	SECTION 12A	RIBOLI Cécile
	SECTION 12B	DUQUOC Pierre
12 ^{ème} et section inter départementale	SECTION 12 C	LAMOUREUX Christel
20 ^{ème}	SECTION 20	SEROUR Raphaël

DIRECCTE d'Ile de France - UNITE TERRITORIALE DE PARIS

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- OUEST

83, rue de Taitbout 75436 PARIS cedex 09

téléphone : 01.44.53.30.12

télécopie : 01.42.82.94.45

courriel : dd-75.sitno@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
8ème	SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
	SECTION 8B	BANASIAK Sophie
	SECTION 8C	MAHOUX Martine
	SECTION 8D	STEINBERG Hélène
	SECTION 8E	MARTIN Francis
	SECTION 8F	PONCET Cécile
9ème	SECTION 9A	CHICOUARD Carole-Laure
	SECTION 9B	GUYOT Françoise
	SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
	SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR SUD

46/52 rue Albert – 75640 PARIS CEDEX 13

téléphone : 01.40.45.36.36

télécopie : 01.40.45.36.80

courriel : dd-75.sits@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
5ème	SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
13ème	SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
	SECTION 13B	POULET Sophie
	SECTION 13C	GIVORD Florian
14ème	SECTION 14	JANNES Henri
15ème	SECTION 15A	DABNEY Dominique
	SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
	SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
15 ème et section inter départementale	SECTION 15D	HOUPIIN Elsa
16ème	SECTION 16A	LEPERTEL Franck
	SECTION 16B	DINOCCA Gianni
	SECTION 16C	VASSEUX Niklas

DIRECCTE d'Ile de France - UNITE TERRITORIALE DE PARIS

2) Les agents de contrôle ci-dessous désignés en charge des services ci-dessous ont compétence sur tous les arrondissements de Paris sur les attributions qui leur sont dévolues :

Services / compétences	Agents de contrôle
Section de lutte contre le travail illégal (SLTI), en matière de contrôle du travail illégal au sein de toute activité	GICQUEL Jean-François, Inspecteur du travail, BENARD Marie-Claude, Inspectrice du travail, BERTRAND Michel, Inspecteur du travail DALU Isabelle, Inspectrice du travail BOLORE Benoît, contrôleur du travail
Emploi des enfants dans le spectacle, agences de mannequins (EESAM), en matière de contrôle des agences de mannequin, de l'emploi des enfants dans le spectacle et du contrôle du travail illégal concernant le secteur du spectacle et du mannequinât	MARZIVE Nadine, contrôlease du travail BARTHELEMY Astrid, contrôlease du travail

Article 2

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, les inspecteurs du travail dont les noms suivent, exercent une mission de contrôle, en appui aux agents de contrôle des sections concernées.

- M. BERTHOU Erwan, inspecteur du travail, sur la section 1A jusqu'au 08/07/2014 ;
- Mme LUCIOTTO Kathleen, inspectrice du travail, sur la section 1 A ;
- Mme BAR Céline, inspectrice du travail, sur la section 2 B ;
- Mme LEITAO Sylvie, inspectrice du travail, sur la section 7 ;
- M. ASLAMATZIDIS Théodore, inspecteur du travail, sur la section 19 A ;
- M. MANE Bernard, inspecteur du travail, sur la section 16 B ;

Les inspecteurs du travail mentionnés au présent article disposent de l'indépendance et des prérogatives attachées à leur fonction telles qu'elles découlent de la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail.

Article 3

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 chargés des sections d'inspection, Mme Larissa DARRACQ, inspectrice du travail, exerce une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Paris.

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 chargés des sections d'inspection, Mme Marika DEMORTIER, inspectrice du travail, exerce une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Paris ; cette mission s'exerce exclusivement dans les entreprises dont l'activité est le transport public de marchandises ou de voyageurs.

Article 4

Les inspecteurs du travail des sections interdépartementales de l'unité territoriale de Paris figurent à l'annexe de la décision n° 2014-01 du 7 janvier 2014.

Article 5

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 6

En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 et désigné par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ou, par délégation, par le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de Paris. La décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 7

La décision 2013-UT du 3 octobre 2013 publiée au RAA n°161 le 04 Octobre 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

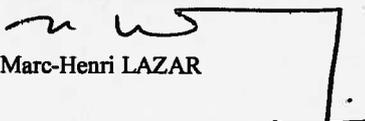
Article 8

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 Juin 2014

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
et par délégation,

le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014177-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Juin 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014-153-0001 du 2 juin 2014 autorisant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à procéder à des captures à des fins scientifiques ou à des captures pour ses programmes de conservation, et de restauration de la faune sauvage, d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée



PREFET DE PARIS

ARRETE n°

modifiant l'arrêté n° 2014-153-0001 du 2 juin 2014 autorisant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à procéder à des captures à des fins scientifiques ou à des captures pour ses programmes de conservation, et de restauration de la faune sauvage, d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-13 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 421-1 R 413-24 à R. 413-50 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté du 17 Février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 17 Février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Vu** l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** la demande présentée le Directeur général de L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, situé au 85 bis avenue de Wagram – 75017 Paris 17 ;
- Vu** l'avis du président de la fédération nationale des chasseurs en date du 9 avril 2014 ;
- Vu** la consultation du public du 15 avril 2014 au 6 mai 2014 sur le site internet de la DRIEE.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre des programmes de recherche et de suivis de populations, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est autorisé à procéder à la capture à des fins scientifiques, ainsi qu'aux transport, prises de sang, biopsie (de peau ou de cartilage), anesthésie, marquage, pose d'appareils d'enregistrement et/ou de localisation, prélèvements de poils ou de plumes des animaux vivants ou morts sur les espèces suivantes :

- Alouette des champs *Alauda arvensis*
- Barge rousse *Limosa lapponica*
- Barge à queue noire *Limosa limosa*
- Bécasseau maubèche *Calidris canutus*
- Bécasse des bois *Scolopax rusticola*
- Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
- Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*
- Belette *Mustela nivalis*
- Blaireau européen *Meles meles*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Canard chipeau *Anas strepera*
- Canard colvert *Anas platyrhynchos*
- Canard pilet *Anas acuta*
- Canard siffleur *Anas penelope*
- Canard Souchet *Anas clypeata*
- Cerf élaphe *Cervus elaphus*
- Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*
- Chevalier arlequin *Tringa erythropus*
- Chevalier gambette *Tringa totanus*
- Chamois *Rupicapra rupicapra*
- Chevreuil *Capreolus capreolus*
- Chien viverrin *Nyctereutes procyonoides*
- Colombe à queue noire *Columbina passerina*
- Colombe rouviolette *Geotrygon montana*
- Colombe à croissants *Geotrygon mystacea*
- Combattant *Philomachus pugnax*
- Courlis cendré *Numenius arquata*
- Courlis corlieu *Numenius phaeopus*
- Faisan commun *Phasianus colchicus*
- Faisan vénéré *Syrnaticus reevesii*
- Fouine *Martes foina*
- Foulque macroule *Fulica atra*
- Fuligule milouin *Aythya ferina*
- Fuligule milouinan *Aythya marila*
- Fuligule morillon *Aythya fuligula*
- Gallinule poule d'eau *Gallinula chloropus*
- Geai des chênes *Garrulus glandarius*
- Gêlinotte des bois *Bonasa bonasia*
- Grand tétras *Tetrao urogallus*
- Grive à pieds jaunes *Turdus ilherminieri*
- Grive draine *Turdus viscivorus*
- Grive litorne *Turdus pilaris*
- Grive mauvis *Turdus iliacus*
- Grive musicienne *Turdus philomelos*
- Hermine *Mustela erminea*
- Huitrier-pie *Haematopus ostralegus*
- Isard *Rupicapra pyrenaïca*
- Lagopède alpin *Lagopus muta*
- Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*
- Lièvre de Corse *Lepus corsicanus*
- Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*

- Lièvre ibérique *Lepus granatensis*
- Lièvre variable *Lepus timidus*
- Martre *Martes martes*
- Merle noir *Turdus merula*
- Moqueur corossol *Margarops fuscatus*
- Moqueur grivotte *Margarops fucus*
- Mouflon *Ovis musimon*
- Nette rousse *Netta rufina*
- Oie cendrée *Anser anser*
- Oie des moissons *Anser fabalis*
- Oie rieuse *Anser albifrons*
- Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*
- Perdrix grise *Perdix perdix*
- Perdrix rouge *Alectoris rufa*
- Pigeon à couronne blanche *Columba leucocephala*
- Pigeon à cou rouge *Columba squamosa*
- Pigeon biset *Columba livia*
- Pigeon colombin *Columba oenas*
- Pigeon ramier *Columba palombus*
- Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*
- Pluvier doré *Pluvialis apricaria*
- Putois *Mustela putorius*
- Ragondin *Myocastor coypus*
- Râle d'eau *Rallus aquaticus*
- Rat musqué *Ondatra zibethicus*
- Raton laveur *Procyon lotor*
- Renard roux *Vulpes vulpes*
- Sanglier *Sus scrofa*
- Sarcelle d'été *Anas querquedula*
- Sarcelle d'Hiver *Anas crecca*
- Tétras lyre *Tetrao tetrix*
- Tourterelle à queue carrée *Zenaida aurita*
- Tourterelle des Bois *Streptopelia turtur*
- Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- Vison d'Amérique *Mustela vison*

Article 2 : L'ONCFS est autorisé à capturer, enlever, transporter, détenir et utiliser les animaux vivants malades ou morts, les parties d'animaux, les échantillons de matériel biologique (tissus, plumes, poils, sang, salive...) issus d'animaux morts ou vivants malades, et les produits d'animaux pour la réalisation des programmes d'épidémiosurveillance de la faune sauvage conduits par le réseau SAGIR sur toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux sauvages dont la chasse est autorisée en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer.

L'ONCFS est également autorisé, le cas échéant, à détruire ou faire détruire ces mêmes animaux, parties d'animaux, échantillons de matériel biologique et produits.

L'euthanasie éventuelle d'animaux cliniquement malades ne pourra être effectuée que par le personnel autorisé et désigné de l'ONCFS et/ou par des vétérinaires.

Article 3 : Pour les opérations décrites aux articles 1 et 2, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage désigne, outre ses agents, les personnes auxquelles il confie la conduite des opérations de terrain. Ces personnes devront posséder les compétences en zoologie nécessaires à leur bonne réalisation. Il attribue à chacune une carte faisant référence à la présente autorisation et sur laquelle sont précisés le programme scientifique, les départements et les espèces animales sur lesquels le titulaire de la carte est habilité à intervenir.

Les dispositions de l'article 1 et 2 s'appliquent sous réserve du respect par l'ONCFS de la réglementation relative à l'expérimentation animale, et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

Article 4 : Dans le cadre des programmes de réintroductions de populations d'animaux d'espèces sauvages dont la liste suit, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est autorisé à procéder à la capture pour alimenter le conservatoire de souches sauvages des animaux des espèces suivantes :

- **Faisan commun** Phasianus colchicus
- **Faisan vénéré** Syrmaticus reevesii
- **Lapin de garenne** Oryctolagus cuniculus
- **Perdrix grise** Perdix perdix
- **Perdrix rouge** Alectoris rufa

Article 5 : Sous le contrôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des tiers mandatés par l'Etablissement peuvent intervenir à son profit, les animaux ainsi capturés étant exclusivement destinés au Conservatoire ou aux sites expérimentaux de l'ONCFS.

Article 6 : Les animaux peuvent être capturés par tout moyen approprié dans le respect de la réglementation en vigueur (filets, cages pièges, télé anesthésie, bourses, épuisettes, sources lumineuses ou sonores, appelants...).

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Paris, le

26 JUIN 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Arrêté N°2014177-0009 - 30/06/2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014178-0002

**signé par
Préfet de police**

le 27 Juin 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-534 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : entreprise L'ORGANISATION
FUNERAIRE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires **DTPP 2014-534**

Paris, le **27 JUIN 2014**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2008 portant habilitation n° 08-75-064 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « L'ORGANISATION FUNERAIRE » située, 13 rue de Poissy à Paris 5^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Pierre-François FIRTION et M. Philippe GENTIL, gérants de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

L'ORGANISATION FUNERAIRE

13, rue de Poissy - 75005 PARIS

exploitée par M. Pierre-François FIRTION et M. Philippe GENTIL

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-064**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
L'adjoint au chef du bureau

de la police sanitaire et de l'environnement

Chryssoula DREGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014176-0013

**signé par
Autres signataires**

le 25 Juin 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-042 autorisant la création d'un escalier extérieur après démolition d'un appentis, création de trémies d'ascenseur et de baies intérieures à rez- de- chaussée et 1er étage et remplacement de la porte d'entrée des Grandes Écuries dans le Jardin d'Acclimatation situé dans le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-042

autorisant la création d'un escalier extérieur après démolition d'un appentis, création de trémies d'ascenseur et de baies intérieurs à rez-de-chaussée et 1^{er} étage et remplacement de la porte d'entrée des Grandes Ecuries dans le Jardin d'Acclimatation situé dans le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^{ème} arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V1442 déposée le 25 juillet 2013 par Monsieur Marc-Antoine JAMET- SA Jardin d'Acclimatation ,

Bois de Boulogne 75116 PARIS ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juin 2014 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur du projet d'aménagement des Grandes Ecuries du Jardin d'Acclimatation.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2014**

Par délégation, le Chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014176-0014

**signé par
Autres signataires**

le 25 Juin 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-043 autorisant l'extension et la surélévation d'une maison individuelle au 36 rue Boileau à Paris 16ème située dans le site classé du Hameau Boileau - Paris 16ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-043

autorisant l'extension et la surélévation d'une maison individuelle au 36 rue Boileau à Paris 16^{ème} située dans le site classé du Hameau Boileau - Paris 16^{ème} arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V1727 déposée le 19 décembre 2013 par Monsieur Ari ASSUED
36 rue Boileau ,
75016 PARIS ;

Vu l'avis favorable ,l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juin 2014, sous réserve que la brique soit pleine et de même couleur que celle existante ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur du projet de l'extension et la surélévation d'une maison individuelle au 36 rue Boileau situé dans le site classé du Hameau Boileau.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2 5 JUIN 2014

Par délégation, le Chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).